



Distance minimale forfaitaire de 500m d'éloignement de l'éolienne vis-à-vis des habitations ou zones destinées à l'habitation (Article L.553-1 du Code de l'environnement)

PDL1  
PDL2

E01

Cabane Pacaud

SAINT-LEGER-MAGNAZEIX

MAILHAC-SUR-BENAIZE

B o i s

E02

"REGLEMENTATION ICPE  
Secteur de 600m autour de la zone de survol de l'éolienne (1/10ème du rayon d'affichage)"

- Zone d'habitations
- Bâtiment existant dans le survol des 500m
- Eolienne Ø126
- Survol 600m
- Limite de commune
- Cours d'eau, Canaux et points d'eau
- Voie publique
- Chemin d'exploitation

Projet éolien de Mailhac-sur-Benaize Plan de Situation de l'éolienne E01 au 1/2500ème (A1)		
<b>ICPE</b> <small>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</small>		COMMUNE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE DEPARTEMENT DE HAUTE VIENNE (87)
Date: 16/12/2015 Echelle 1/2500ème 		EDF EN France <small>AGENCE DE TOULOUSE          48 ROUTE DE LAVAUZ - BP 93104          31131 BALMA CEDEX          Tel: 05.34.26.53.30</small> edf énergies nouvelles